



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal
Du 27 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnaud, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **20 septembre 2024**
Présents : **18**
Votants : **25**

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Isabelle JODIN, Adjoints
Marie-Agnès DESCOUX, Sandrine MARTINS, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Isabelle DUPRÉ, Patrick MICHEL, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANÇOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Ngoc Loi TRAN	a donné pouvoir à	Charlotte LE MAITOUR
Christophe LASSERRE	a donné pouvoir à	Isabelle DUPRE
Brigitte FOULON	a donné pouvoir à	Catherine BARBERO
Jean BEDU	a donné pouvoir à	Hervé GUISE
Arnaud SCHMITT	a donné pouvoir à	Magali BOUARFE
Nathalie BEELS	a donné pouvoir à	Jean-Marc LONGEQUEUE
Mapril BAPTISTA	a donné pouvoir à	Dominique FRANÇOISE

ETAIENT ABSENTS :

Claude SCHAEFFER
William NETO DE JESUS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Madame LE MAITOUR a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2024-51 : FINANCES – Adhésion aux groupements de commande de la CAMG

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2337-3 VU l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau communautaire en date du 13 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 septembre 2024 ;

Considérant les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des

acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a proposé la constitution des groupements de commandes suivants par décision N°2020/029 du 24 février 2020 ;

Entendu l'exposé de Madame Catherine BARBERO, 1^{ère} adjointe au Maire en charge de la Communication, Relations Institutionnelles – Démocratie Locale – Vie des Quartiers – Administration Générale – Finances et Vie Economique – Commerces ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que la présente délibération se substitue à toutes les précédentes en la matière.

DECIDE d'adhérer aux groupements de commandes suivants en fonction des besoins de la collectivité :

- Fourniture de bureau
- Fourniture de consommables informatiques,
- Fourniture de produits d'entretien,
- Fourniture de vêtements de travail / Equipements de Protection Individuelle (EPI) / Chaussures de sécurité,
- Nettoyement des espaces publics,
- Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et équipements publics (Installations électriques, Installations gaz, appareils de levage...),
- Entretien des espaces verts,
- Entretien de l'éclairage public,
- Entretien de la voirie,
- Travaux d'entretien des bâtiments (maçonnerie, plâtrerie, peinture, etc.),
- Prestations de traiteurs,
- Tickets restaurants,
- Signalisation horizontale et verticale,
- Travaux de reprographie,
- Prestations d'infogérance informatique,
- Prestations de gardiennage,
- Maintenance et équipements des aires de jeux,
- Maintenance des installations électriques,
- Location et entretien des fontaines à eau,
- Fourniture de mobilier,
- Fourniture de matériels informatiques et accessoires,
- Entretien et maintenance des systèmes de chauffage,
- Entretien et maintenance des ascenseurs et monte-charge,
- Maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et d'acquisition,
- Maintenance et dépannage des équipements de sécurité contre les risques incendie,
- Fourniture de carburant par carte,
- Fourniture de papeterie,
- Impression et façonnage de documents de communication,
- Location de cars avec chauffeurs,
- Fourniture, pose et maintenance de matériel de vidéoprotection,
- Location et maintenance de photocopieurs,
- **Location de cars avec chauffeurs,**
- **Prévoyance,**
- **Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'évolution des plans locaux d'urbanisme,**

• **Assistant à maîtrise d'ouvrage, bureau d'étude.**

DIT que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur des groupements de commandes.

AUTORISE Le Maire à signer les conventions définissant les modalités des groupements de commandes et tous les documents afférents.

DONNE pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire et tous documents afférents.

A Pomponne, le 27 septembre 2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



